

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 30/01/2023
Présents : 10
Pouvoirs : 6

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Alain RAPPART, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Carmen VIÑUELAS, donne pouvoir à Gilbert NOIR
M. Paolo GAETANI, donne pouvoir à Christine LEFEVRE
Mme Sylvaine FLORET, donne pouvoir à Catherine JOURNET
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Vanessa MÉRIGUET
Mme Aude RIGOLLET,
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Alain RAPPART
Mme Audrey BERNADON,
M. Mathieu BAYON, donne pouvoir à Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Gilbert NOIR.

OBJET : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque communale

Délibération n° 2023 02 07 03

Exposé :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

✚ DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à l'association Marin Biblio.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
Publiée le :